

L'an Deux Mil Dix Neuf, le 10 Décembre, convocation du Conseil Municipal de Chancelade, pour la tenue de la session ordinaire d'Octobre qui aura lieu le seize Décembre Deux Mil Dix Neuf.

Le Maire,

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2019

L'an Deux Mil Dix Neuf, le seize Décembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le dix Décembre Deux Mil Dix Neuf par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS: M. TESTUT, M. BOURGOIN, M. TOUCHARD, M. CASOURANCQ, Mme DELTEIL, M. GADY, Mme CALEIX, M. PUGNET, M. GROUSSIN, Mme CASADO-BARBA, Mme SALINIER, M. ORTAVENT, Mme MAZIERES, Mme MEAUD, M. DUPEYRAT, M. AUMASSON, Mme DUBY.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme DE PISCHOF (pouvoir à M. GADY), M. BERIT-DEBAT (pouvoir à M. TESTUT), Mme WANY (pouvoir à M. BOURGOIN), Mme BLE BRACHET (pouvoir à Mme CASADO-BARBA).

ABSENTS : M. FLAMIN, Mme CATHOT.

Madame Marie-France DELTEIL est élue secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 2019
2. DÉCISIONS PRISES AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
3. RÉGULARISATION DE VOIRIE RUE DES COMBEAUX CESSION LAGARDE
4. RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION OPÉRATION HABITAT CESSION COMMUNE / LOGEVIE
5. MAJOURDIN COMMERCIALISATION / CONTRAT DE MANDAT
6. RENOUELEMENT FERMAGE CHAMPAGNE
7. SPA MARSAC-SUR-L'ISLE : CONVENTION FOURRIÈRE À COMPTER DE 2020
8. SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2019
9. HABITAT – OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ET RENOUELEMENT URBAIN AMÉLIA 2 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION
10. TRAVAUX RÉNOVATION CENTRE SOCIO CULTUREL / AVENANTS N°1
11. CONVENTION GÉNÉRALE ATD PLATEFORME MUTUALISÉE DES SERVICES NUMÉRIQUES
12. SORTIE DE BIENS DE L'INVENTAIRE ET DE L'ACTIF / DON MATÉRIEL INFORMATIQUE / CENTRE SOCIAL ET CULTUREL LE FORUM ET MICRORÉCUP
13. CONTRAT DE LOCATION DE TAPIS POUR DIVERS SITES COMMUNAUX
14. PRESTATION SERVICES DIÉTÉTICIEN
15. ACCEPTATION LEGS JEAN MARQUET
16. QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2019

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le compte-rendu de réunion du Conseil Municipal en date du 18 Novembre.

Ceux-ci n'ayant donné lieu à aucune observation de l'Assemblée, le Conseil Municipal, à la majorité des présents (Monsieur Jean-Yves ORTAVENT ayant été absent lors de la dernière séance s'abstient), **ADOpte** le compte-rendu de la séance du 18 Novembre 2019.

DÉCISIONS PRISES AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Le Conseil Municipal, par délibération du 4 Juillet 2018, a délégué à Monsieur le Maire, tout ou partie de ses attributions, afin de faciliter l'administration communale et permettre d'accélérer ou respecter les délais de procédure. À charge pour ce dernier, de rendre compte à chaque réunion du Conseil Municipal des actes qu'il a accompli dans ce cadre.

Monsieur le Maire présente les décisions qu'il a prises dans le cadre de cette délégation et qui ont été transmises par mail dans leur intégralité avec la convocation à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Décisions prises au titre de cette délégation suite au Conseil Municipal du 18 Novembre 2019 :

- TRAVAUX RÉNOVATION CENTRE SOCIO CULTUREL / ACTE SPÉCIAL DE SOUS TRAITANCE / LOT 4 / MENUISERIE BOIS / AGRÉMENT DE L'ENTREPRISE ALGAFLEX
(Décision n° 153/19 du 02/12/2019)
- TRAVAUX RÉNOVATION CENTRE SOCIO CULTUREL / ACTE SPÉCIAL DE SOUS TRAITANCE / LOT 10 / INSTALLATION SANITAIRE CHAUFFAGE VMC / AGRÉMENT DE L'ENTREPRISE PPA
(Décision n° 154/19 du 02/12/2019)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, **APPROUVE** ces décisions.

RÉGULARISATION DE VOIRIE RUE DES COMBEAUX / CESSION LAGARDE

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc GADY

Par délibération du 23 Juin 2014, le Conseil Municipal avait pris acte de l'abandon à la commune des parcelles situées rue des Combeaux 834 (12ca), 836 (9ca), 833 (32ca) et 831 (4ca) par son propriétaire Monsieur LAGARDE (déclaration d'abandon de parcelles reçue en Mairie le 10 Juillet 2014).

Pour rappel le Code Général des Impôts autorise les propriétaires de « terres vaines et vagues, landes, bruyères et terrains habituellement inondés ou dévastés par les eaux » à abandonner leurs terres au profit de la commune, via une procédure d'abandon à titre perpétuel.

Cette procédure simplifiée de transfert de propriété se substitue à la passation d'un acte notarié.

Cependant lors des formalités de publicité foncières, les services de l'État ont estimé que la nature de ces parcelles ne pouvait relever de cette procédure.

Afin de régulariser, il est proposé au Conseil Municipal une acquisition de ces parcelles à l'euro symbolique, le transfert de propriété étant réalisé par acte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

1) APPROUVE la régularisation de cette voie ;

2) APPROUVE les conditions de la vente, à savoir :

- l'acquisition des parcelles situées rue des Combeaux 834 (12ca), 836 (9ca), 833 (32ca) et 831 (4ca) au prix de l'euro symbolique ;

- les parties signeront un acte administratif de vente ;

- les frais de publication aux hypothèques seront à la charge de la commune ;

3) DONNE délégation au 1^{er} Adjoint au Maire, Monsieur Dominique BOURGOIN, ou en cas d'empêchement de celui-ci à Monsieur Michel TOUCHARD, Adjoint au Maire, pour signer les actes administratifs d'acquisition ;

4) DEMANDE que ces parcelles soient ultérieurement classées dans le domaine public de la commune.

RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION OPÉRATION HABITAT CESSION COMMUNE / LOGEVIE

Rapporteur : Monsieur Michel TOUCHARD

Lors de sa séance du 18 Novembre 2019, le Conseil Municipal avait approuvé la cession des parcelles n° 715, 717, 807, 810, 812, 813, 814, 897 et 898 cadastrées section AB, situées rue des Fleurs et avenue des Reynats d'une surface totale de 51a 93ca à la Société LOGEVIE sise 12 rue Chantecrit, BP 222, 33 042 BORDEAUX CEDEX, pour la réalisation d'une résidence intergénérationnelle thématique de 50 logements sociaux (dont 24 logements dédiés aux seniors).

La Société LOGEVIE sous réserve d'approbation des conditions de vente par son Conseil d'Administration, s'en portait acquéreur au prix total de 400 000€.

Il est indiqué que le Conseil d'Administration LOGEVIE s'est réuni le 3 Décembre dernier et a approuvé le projet de réalisation d'une résidence intergénérationnelle thématique de 50 logements sur la commune, mais sous réserve que le prix d'acquisition du foncier soit conforme à l'avis des domaines du 30 Septembre 2019 avec une marge de 10%, soit au maximum 260 700€.

Il est fait remarquer que l'avis des services des domaines a été réglementairement sollicité (obligation s'imposant aux collectivités pour toutes cessions d'immeubles quel que soit le montant de la cession).

Mais **CONSIDÉRANT** que l'Agence Immobilière Wilson de Périgueux a situé la valeur de ce bien à une somme comprise entre 385 000€ et 405 000€ sur le secteur, il est proposé de maintenir le prix de cession à 400 000€.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

1) SOUHAITE maintenir un prix de cession à 400 000€, prix conforme à l'état du marché dans ce secteur de la commune,

2) DÉCIDE d'annuler la délibération n° D141/19 du 18 Novembre 2019.

MAJOURDIN COMMERCIALISATION / CONTRAT DE MANDAT

Rapporteur : Monsieur Michel TOUCHARD

Depuis 2014, la commune a entrepris la commercialisation des terrains viabilisés de Majourdin et recherché, par ses propres moyens, des acquéreurs pour procéder à une vente directe. À ce jour, seulement 2 cessions (3 terrains) ont abouti.

Après consultation et afin de dynamiser les ventes, il est proposé d'avoir recours à un professionnel de l'immobilier et de confier la commercialisation de 8 terrains (sur les 22 restants à la vente) à l'agence TAILLEFER IMMOBILIER sise 3 rue Taillefer à Périgueux.

Ce mandat sera exclusif et d'une durée d'un an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- 1) **ADOpte** cette proposition et confie à l'agence TAILLEFER IMMOBILIER la commercialisation par mandat d'exclusivité des lots 32, 33, 34, 38, 39, 41, 42, et 43 ;
- 2) **DIT** que la collectivité prendra en charge les frais de l'agence fixés à 3 000€ TTC par lot (le montant ramené à 1 500€ lorsque la vente sera à l'initiative de la commune) ;
- 3) **DIT** que les crédits seront prévus au budget lotissement 2020.

RENOUVELLEMENT FERMAGE CHAMPAGNE

Rapporteur : Monsieur Michel TOUCHARD

Il est indiqué que la commune avait été consentie à Monsieur ZAWISMY, domicilié aux Chicoins à Chancelade, un fermage sur les parcelles communales située principalement à Champagne. Ce bail d'une durée de 9 ans moyennant un loyer de 500€ par an arrive à échéance le 31 Décembre prochain.

Le PLU de 2005 avait classé ces terres en NY et pressenti pour accueillir une zone économique. Compte tenu que le projet PLUI n'a pas maintenu la destination économique des lieux et que ces espaces sont désormais classés en zone agricole, il est proposé de renouveler le fermage dans les mêmes conditions concernant les parcelles suivantes :

Section AN n° 85 d'une surface de 43a 35ca,
Section AN n° 87 d'une surface de 14a 80 ca,
Section AN n° 286 d'une surface de 3ha 38a 63 ca,
Section AN n° 108 POUR PARTIE d'une surface de 45a 00 ca,
Section AP n°27 d'une surface de 25a 97 ca,
Section AP n° 29 d'une surface de 6a 80 ca,
Soit une surface totale approximative de 4ha 74a 55 ca.

La durée du fermage est fixée à 9 ans pour un loyer annuel de 500€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- 1) **ADOpte** cette proposition,
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un Adjoint délégué, à signer le contrat de fermage à intervenir avec Monsieur ZAWISMI, qui prendra effet au 1^{er} Janvier 2020 pour une durée de 9 ans.

SPA MARSAC-SUR-L'ISLE : CONVENTION FOURRIÈRE À COMPTER DE 2020

Rapporteur : Monsieur Michel TOUCHARD

Depuis 2005, la commune adhère, par convention, à la SPA de Marsac-sur-l'Isle, pour assurer son service fourrière.

À titre d'information et sans remettre en cause les termes de la convention en cours, il est indiqué que la participation annuelle, fixée en 2019 à 0,75€, passera à compter de 2020 à 0,80€ par habitant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,
ADOpte cette proposition d'une participation à hauteur de 0,80€ par habitant à compter de 2020.

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2019

Rapporteur : Monsieur Augustin CASAURANCO

Il est proposé à l'Assemblée l'attribution des subventions exceptionnelles suivantes au titre de l'année 2019 :

- **200€** à la caisse des écoles de la maternelle pour renouveler le projet tennis en partenariat avec le Tennis Club de la commune. Ce projet ayant pour but de renforcer la dynamique sportive en lien avec le label "Génération 2024" (mis en place en parallèle des Jeux Olympiques de 2024).

Ce projet a été présenté lors du dernier conseil d'école en date du jeudi 7 Novembre 2019.

- **1000€** à l'Union Sportive Chancelade Marsac 24 : Subvention d'équilibre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

ADOpte ces propositions.

HABITAT – OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN AMÉLIA 2 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Rapporteur : Madame Marie-France DELTEIL

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DD115-2018 du 5 Juillet 2018 approuvant la mise en œuvre de l'opération programmée en matière d'habitat,

VU la convention de l'OPAH-RU Amélia 2 signée le 1^{er} Janvier 2019 entre l'Agence Nationale de l'Habitat, le Conseil Départemental de la Dordogne et la Communauté d'Agglomération le Grand Périgueux,

VU la délibération de la Conseil Municipal du 4 Juillet 2018 approuvant la mise en œuvre du Programme Amélia 2 en matière d'habitat et fixant les taux de subvention de la Commune,

Suite à la commission du 27 Novembre 2019, et sur proposition de Madame Marie-France DELTEIL, Adjointe déléguée,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, **DÉCIDE** :

1) D'ATTRIBUER une aide de :

- 473,15 € sur une dépense subventionnable plafonnée à 9 612,90€ HT à Madame Solange GENNIN pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé 28 route de l'Isle,

2) D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention financière d'engagement de cette subvention ainsi que tous les documents se rapportant à cette opération et à sa mise en œuvre.

TRAVAUX RÉNOVATION CENTRE SOCIO CULTUREL / AVENANT N°1 LOT 1, LOT 3, LOT 4, LOT 5, LOT 6 ET LOT 9

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc GADY

CONSIDÉRANT que le marché de travaux de rénovation du Centre Socio Culturel a fait l'objet d'une procédure adaptée,

CONSIDÉRANT qu'en cours de chantier des adaptations nécessaires interviennent il sera proposé à l'Assemblée,

D'ACTER ces modifications en procédant à la signature d'un avenant n°1 avec les titulaires des lots ci-dessous :

- Avenant n°1 **Lot n° 1 GROS ŒUVRE** à l'entreprise **BERNARD & ROUSSARIE** située route de l'Évêque, 24 430 MARSAC (marché attribué par délibération n°103/19 du 19 Août 2019) ;

Les modifications de travaux concernent :

- Devis 24.10.2019 : 5 492,00€

24/10/19 : Création ouverture porte double entre salle B & couloir	1 840,00€
24/10/19 : Création ouverture sas A & scène + regard béton loge A	1 915,00€
24/10/19 : Création ouvertures pour ETEC, EIFFAGE th., ADSI	4 435,00€
24/10/19 : En moins dépose escalier scène, panneaux acoustiques, Ouverture baie local technique Régie	-2 698,00€

L'avenant en plus-value d'un montant de 5 492€ HT portera le marché de base de 31 427,26€ HT à 36 919,26€ HT, soit une augmentation de 17,48 %.

- Avenant n°1 **Lot n° 3 MENUISERIES ALUMINIUM / SERRURERIE** à l'entreprise **LACOSTE** située 19 rue des Izards, 24 000 PÉRIGUEUX (marché attribué par délibération n°103/19 du 19 Août 2019) ;

Les modifications de travaux concernent :

12/11/19 : Loges A & B châssis d'impostes	2 400,00 €
12/11/19 : Porte 2 vantaux fond de scène	2 300,00 €
25/11/19 : Salle A Poutrelles supportage grill ADSI	5 600,00 €

L'avenant en plus-value d'un montant de 10 300€ HT portera le marché de base de 65 490 € HT à 75790,00€ HT, soit une augmentation de 15,73%.

- Avenant n°1 **Lot n° 4 MENUISERIES BOIS** à l'entreprise **ADB** située rue de la rivière Chancel, 24 750 TRÉLISSAC (marché attribué par délibération n°103/19 du 19 Août 2019) ;

Les modifications de travaux concernent :

- Devis 08/10/2019 : 2 211,93 €

25/11/19 : Salle A vêture murale adaptation porte sas	1 212,82 €
25/11/19 : Scène porte accès sas	493,69 €
25/11/19 : Salle B porte double vers couloir	1 057,26 €
25/11/19 : En moins : scène démolition et raccord parquet	-551,84 €
10/12/19 : Dépose et BP supplémentaires	629,94 €

L'avenant en plus-value d'un montant de 2 841,87€ HT portera le marché de base de 70 433,07€ HT à 73 274,94€ HT, soit une augmentation de 4,03%.

- Avenant n°1 **Lot n° 5 PLATERIE ISOLATION** à l'entreprise **PPA** située route de Mareuil, 24 300 LUSSAS-ET-NONTRONNEAU (marché attribué par délibération n°103/19 du 19 Août 2019) ;

Les modifications de travaux concernent :

17/10/19 : Salle A gaines désenfumage au-dessus corolles	5 880,00 €
24/10/19 : Loges A & B sas Plafonds CF & standard avec LV 300 mm	2 159,10 €
22/11/19 : Salle A BA 13 vissé & collé, coffre commandes scéniques, Coffre luminaires devant scène	3 965,00 €

L'avenant en plus-value d'un montant de 12 004,10€ HT portera le marché de base de 57 869,56€ HT à 69 873,66 € HT, soit une augmentation de 20,74%.

- Avenant n°1 **Lot n°6 REVÊTEMENT SOLS ET VERTICAUX** à l'entreprise **BREL** située ZA de Madrazes, 1 rue Blaise Pascal, 24 202 SARLAT, CEDEX 5 (marché attribué par délibération n°103/19 du 19 Août 2019) ;

Les modifications de travaux concernent :
La réalisation d'une chape dans la loge A.

L'avenant en plus-value d'un montant de 480€ HT portera le marché de base de 7 002,80€ HT à 7 482,00€ HT, soit une augmentation de 6,85 %.

• Avenant n°1 Lot n° 9 ÉLECTRICITÉ à l'Entreprise ETEC située sise ZAE LANDRY 2, 10 rue Alfred NOBEL 24 750 BOULAZAC-ISLE-MANOIRE (marché attribué par délibération n°103/19 du 19 Août 2019) ;

Les modifications de travaux concernent :
Devis du 29/11/2019 moins-value désenfumage, plus-value éclairage.

L'avenant en moins-value d'un montant de -4 768,68€ HT portera le marché de base de 65 000€ HT à 60 231,32€ HT, soit une diminution de 7,34 %.

Il est présenté le récapitulatif des avenants n°1 :

	DEPENSES PREVISIONNELLES	MARCHE	AVENANT DEC1	%	
LOT	ENTREPRISES				
LOT U désamiaz	SODECO				
LOT 1	BERNARD ET ROUSSARIE	31 427,26 €	5 492,00 €	17,48%	36 919,26 €
LOT 2	TURBAN	11 413,73 €			11 413,73 €
LOT 3	LACOSTE	65 490,00 €	10 300,00 €	15,73%	75 790,00 €
LOT 4	ADB	70 433,07 €	2 841,87 €	4,03%	73 274,94 €
LOT 5	PPA	57 869,56 €	12 004,10 €	20,74%	69 873,66 €
LOT 6	BREL	7 002,80 €	480,00 €	6,85%	7 482,80 €
LOT 7	STAP	26 682,25 €			26 682,25 €
LOT 8	ASCENSEURS MULTISERVICE	15 540,00 €	- 5 160,00 €	-33,20%	10 380,00 €
LOT 9	ETEC	65 000,00 €	- 4 768,68 €	-7,34%	60 231,32 €
LOT 10	EIFFAGE	109 513,21 €			109 513,21 €
LOT 11	ATELIER DU SON ET IMAGE	45 765,34 €			45 765,34 €
	montant total travaux HT	506 137,22 €	21 189,29 €	4,19%	527 326,51 €

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des présents,

- 1) ADOPTE ces propositions,
- 2) AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un Adjoint délégué, à signer l'avenant n°1 des lots.

CONVENTION GÉNÉRALE ATD PLATEFORME MUTUALISÉE DES SERVICES NUMÉRIQUES

Rapporteur : Monsieur Dominique BOURGOIN

La commune de Chancelade a recours au service de l'Agence Technique Départementale qui met à disposition la plateforme mutualisée de services numériques (hébergement logiciels maintenance et formation).

La mise en place du nouveau logiciel enfance et portail famille est l'occasion de valider une convention générale qui regroupe dans un document unique l'ensemble des adhésions qui se sont réalisées au cours des années passées ainsi que la contribution financière correspondante.

Le document joint en annexe n° 3 sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Il est précisé que la présente convention :

- rentrera en application à la date de signature pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois pour la même durée par tacite reconduction, sauf dénonciation expresse au plus tard 6 mois avant le terme de l'année ;
- que la tarification peut être revue ponctuellement par décision du Conseil d'Administration de l'ATD 24 ;
- qu'elle annule et remplace les conventions précédentes nous liant à l'ATD 24 sur les services numériques.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après avoir pris connaissance des termes de la convention, à l'unanimité des présents,

1) **ADOpte** ces propositions,

2) **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un Adjoint délégué, à signer la convention correspondante.

SORTIE DE BIENS DE L'INVENTAIRE ET DE L'ACTIF / DON MATÉRIEL INFORMATIQUE / CENTRE SOCIAL ET CULTUREL LE FORUM ET MICRORÉCUP

Rapporteur : Monsieur Dominique BOURGOIN

La commune possède du matériel informatique qui est devenu obsolète. Les biens seront réformés et sortis de l'inventaire comptable avec effet au 1^{er} Janvier 2020.

Dans le cadre du suivi patrimonial des immobilisations, et conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, il convient de sortir de l'actif les biens désignés ci-dessous, réformés, vendus, perdus ou détruits, et totalement amortis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de sortir de l'actif les biens suivants :

COMPTE	N°INV.	N° MACHINE	TYPE DE MATERIEL	SERVICE UTILISATEUR	VALEUR D'ACQ.	CUMUL AMORTISSEMENT	VALEUR NETTE COMPTE DU 31/12/17
2183	432-2005	S/N CZC7482N7Y/CZC748N7F/0505022	9 HP COMPACQ DC 7800 CMT XP PRO + NEC P/N POWERMATE +ACTORN2005	ECOLE MATERNELLE	9 401,99	9 401,99	0
2183	436-2005	S/N 0505022	PC ASSEMBLE ACTOR 2005	ECOLE PRIMAIRE	630,00	630,00	0

Ce matériel pouvant répondre à des besoins courants après reconditionnement, **DÉCIDE** de faire don de :

- 5 tours à Microrécup sise 141 rue Combe des Dames qui est une des actions de l'association A.P.A.R.E (Association Périgourdine d'Action de Recherche sur l'Exclusion),
- 5 tours au Centre Social et Culturel Le Forum à Marsac pour sa section robotique.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des présents,

ADOpte ces propositions.

CONTRAT DE LOCATION DE TAPIS POUR DIVERS SITES COMMUNAUX

Rapporteur : Monsieur Dominique BOURGOIN

Il est indiqué que la commune a recours à la « location-entretien » de tapis, pour équiper les sites communaux suivants : école maternelle et élémentaire, restaurant scolaire, bibliothèque, mairie, garderie, centre socio-culturel et ludothèque.

L'entreprise KARLHYGE 1, sise rue de la Baillardièrre à Chancelade, se propose de réaliser cette prestation, pour un montant annuel global de **3 675,48€ HT**. La durée du contrat est fixée à trois ans à compter du 1^{er} Janvier 2020.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des présents,

1) ADOPTE cette proposition,

2) AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un Adjoint délégué, à signer le contrat correspondant.

PRESTATION SERVICES DIÉTÉTICIEN

Rapporteur : Monsieur Augustin CASOURANCO

La commune a recours depuis plusieurs années aux services d'un diététicien pour l'analyse mensuelle des menus de notre restauration (repas scolaires et ALSH).

Monsieur Mathieu LEMOING, diététicien-nutritionniste de Marsac se propose de réaliser cette mission pour un montant forfaitaire de 100€ mensuel. La prestation prendra effet à partir du 1^{er} Décembre 2019 pour une durée d'un an (30 Novembre 2020).

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des présents,

ADOPTE cette proposition.

ACCEPTATION LEGS JEAN MARQUET

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Il est rappelé à l'Assemblée que Monsieur Jean MARQUET, né le 18 Juin 1927 à Chancelade et décédé à Périgueux le 10 Décembre 2015, domicilié en son vivant au 28 rue Victor Basch, 24 000 PÉRIGUEUX avait souhaité instituer, la ville de Chancelade comme légataire particulier.

Le testament retrouvé n'étant pas un original, la famille a souhaité cependant respecter les volontés de Monsieur Jean MARQUET dont elle a toujours eu connaissance.

Il avait été précisé que ce legs :

1) concernait des biens immobiliers lui appartenant en propre situés sur la Commune par un legs verbal mais également des biens appartenant au GFA des Maines qui seraient cédés à l'euro symbolique.

La valeur des biens a été estimée par les héritiers à :

- 10 000 € pour l'ensemble des biens situés secteurs de la Courie et de Reymonden,
- 80 000 € pour les biens situés au village des Maines,
- 0,15€ le m² pour les parcelles du secteur de Curille.

2) était assorti notamment d'une condition financière d'un montant de 18 240€ TTC correspondant au remboursement de frais engagés pour l'établissement d'un plan topographique des carrières de la Courie.

Par mail du 13 Décembre le notaire chargé de la succession nous a fait savoir qu'il convenait :

- de modifier la liste des parcelles léguées en y adjoignant le tréfonds des parcelles AD363, AD245, AD362, AR132, AR184, AR185 et AR186,
- et de délibérer sur l'ensemble des charges associées au legs en sus du remboursement des frais d'établissement du plan topographique des carrières de la Courie pour un montant de 18 240€ déjà accepté par délibération du 25 Février 2019,

À SAVOIR :

« 1/ En ce qui concerne la maison des Maines et son jardin :

À charge que la maison des Maines et son jardin soient affectés à un équipement majeur au service de la collectivité.

À charge que soit disposée sur le mur de la maison une plaque commémorative de qualité pérenne indiquant ce qui suit ci-après littéralement rapporté : « Maison Léo Marquet 1891-1960 »

À charge que soient répartis au mieux dans la maison, les portraits, photographies et autres objets personnels qui se trouvent dans la maison.

2/ En ce qui concerne les carrières de la Courie :

À charge que soit réalisé aux carrières de la Courie un projet type écomusée de la pierre avec à l'entrée une plaque commémorative indiquant ce qui suit ci-après littéralement rapporté :

« Carrières MARQUET-IMBERT
Barthélémy IMBERT 1830-1894
Léo MARQUET 1891-1960 son petit-fils
Jean MARQUET 1927-2015 son arrière-petit-fils,
légataire de cette carrière à la commune de Chancelade »

3/ En ce qui concerne le caveau de la famille IMBERT-MARQUET :

À charge également que la commune de Chancelade entretienne pendant 50 ans le caveau de la famille IMBERT-MARQUET sis dans la première allée de gauche dans le cimetière de Chancelade, troisième tombe à gauche en pierre de taille avec chapelle ouverte.

Et à charge de nettoyer la pierre tombale une fois par an pour éviter le noircissement et de la fleurir de chrysanthèmes blancs chaque année à la Toussaint. »

Où cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

1) ACCEPTE les libéralités consenties par la famille de Monsieur Jean MARQUET comprenant le legs des biens suivant :

- L'immeuble 4 place des Maines à Chancelade en l'état (parcelle AC220), le parc attenant (parcelle AC221) et les archives (parcelle AC223), et l'ensemble de leurs contenus.
- La carrière des Reymondins en l'état (parcelles AR127, AR129, AR130, AR131, AR114, AR116, AR118 et AR109 ; ainsi que le tréfonds des parcelles suivantes AR132, AR184, AR185 et AR186).
- La carrière de la Courie en l'état composée :
 - des parcelles AD237 et AD239, ainsi que le tréfonds des parcelles AD363, AD245 et AD362 ;
 - des parcelles à proximité de cette carrière (AD448, AD452, AD284, AD273, AD341 et AR143).
- Les parcelles AC401 et AC499.

2) ACCEPTE l'ensemble des conditions s'y associant, telles présentées supra ;

3) ACCEPTE le remboursement à la famille des frais d'établissement du plan topographique des carrières de la Courie pour un montant de 18 240€ ;

4) ACCEPTE la cession à l'euro symbolique des parcelles appartenant au GFA des Maines : parcelles AD328, AD364, AC248 et AC233 ;

5) AUTORISE Monsieur le Maire, à signer tous les actes, nécessaires à l'application de cette décision (legs verbal et acquisition à l'euro symbolique), signature organisée en l'étude notariale « Étude Notaires Foch » sise 222 place Ernest Granier, 34 000 MONTPELLIER ;

6) VALIDE, compte tenu de la distance l'octroi, d'un mandat spécial pour Monsieur le Maire et la prise en charge des frais de mission, pour se rendre à l'Étude Notaires Foch sise 222 place Ernest Granier, 34 000 MONTPELLIER, sur la base des frais réels, sur présentation de justificatifs ;

7) DÉCIDE que l'ensemble des frais d'établissement des actes notariés seront pris en charge par la commune ;

8) DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération n° D17/19 du 25 Février 2019.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30

